

L'expert-comptable joue un rôle primordial dans une démarche RSE

Claude BAILLY-MASSON (Enseignant-Chercheur, ESDES, Ucly)

n° 2012-01

L'expert-comptable joue un rôle primordial dans une démarche RSE

Claude BAILLY-MASSON

Janvier 2012

INTRODUCTION

Au sens large la responsabilité sociale de l'entreprise consiste pour cette dernière à répondre de ses actes devant tous les groupes sociaux, tant externes qu'internes, (on peut faire référence aux notions anglo-saxonnes de *shareholders* et *stakeholders*) en se plaçant dans une optique de développement durable. D'ailleurs pour l'Union européenne, la RSE se définit comme « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes » mettant en évidence l'aspect non contraignant et tridimensionnel (social, environnemental et économique) de la RSE. C'est ce point de vue que nous retiendrons en général. Le développement durable, lui, peut être défini comme « un mode de développement économique qui satisfait les besoins de chaque génération, à commencer par ceux des plus démunis, sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs » (rapport Brundtland).

« Les entreprises vont certainement devoir répondre à de nouvelles obligations sociales et environnementales dans les prochaines années. Celles qui respecteront ces règles seront valorisées ».

La politique fiscale jouera certainement un rôle ; les eco-taxes permettront de plus en plus de réguler par le marché les questions de pollution et d'externalités négatives en raisonnant de façon plus générale.

L'expert-comptable est de plus en plus appelé à intervenir pour mettre en place une démarche RSE dans un contexte de développement durable et de préservation des ressources pour les générations futures. Sa première mission est une mission de diagnostic aux plans économique, social et environnemental ; il apporte son expertise dans la mise en place de *reporting* efficace.

Il joue un rôle de conseil au plan stratégique ; il aide la mise en place de la planification stratégique axée RSE : il faut permettre de façon concomitante le développement économique et social et la préservation de l'environnement et des ressources de demain.

1/ Une démarche RSE devenue inéluctable eu égard à l'évolution économique, sociale et environnementale initiée de plus en plus par l'expert-comptable

La prise de conscience de la nécessité d'une démarche RSE est apparue relativement tôt !

11/ La comptabilité sociale américaine dès l'origine ouvre le chemin

Cette comptabilité originelle est la conséquence du mouvement de la responsabilité sociale dont l'origine est américaine au début des années 70. Placés devant une constatation qui portait sur l'action néfaste des entreprises sur l'environnement, des chefs d'entreprise américains ont décidé d'élaborer une comptabilité sociale afin d'évaluer leur responsabilité sociale: ainsi par exemple, les effets de l'entreprise sur la pollution ont pu être comptabilisés.

Aujourd'hui la RSE devient un critère de sélection pour certains clients. Il faut donc dans un souci d'adaptation indispensable adopter une approche mercatique de plus en plus généralisée aux questions environnementales.

Un ordre public environnemental sous pression internationale semble petit à petit se mettre en place.

12/ Une évolution inéluctable

En France le droit comptable positif dans un dessein de développement durable a établi des quotas d'émission de gaz à effet de serre dans une logique clairement affichée de pollueur-payeur et de limitation des émissions de gaz à effet de serre suite aux engagements internationaux pris.

Ces mesures vont petit à petit permettre de mesurer l'impact de l'entreprise sur son environnement.

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre demeurent une innovation intéressante en termes d'évaluation de la RSE au plan comptable.

L'ordonnance n° 2004-330 du 15 avril 2004 a créé une procédure d'attribution et de négociations de quotas d'émission à effet de serre.

L'État attribue chaque année aux industriels, des quotas, c'est-à-dire des droits d'émission d'une certaine quantité de gaz. « En fin d'année, l'industriel restitue à l'État le nombre de quotas correspondant à la quantité de gaz qu'il a émise au cours de l'année. Un industriel qui émet peu de gaz peut vendre à d'autres industriels des quotas dont il n'a pas besoin pour lui-même »¹. Les industriels acheteurs de quotas pourront ainsi émettre davantage de gaz. Les quotas sont attribués pour trois ou cinq ans. À la fin de cette période les quotas non utilisés sont annulés mais immédiatement remplacés par de nouveaux quotas, ce qui en pratique, leur confère une durée de vie indéterminée.

Mais quelle est la nature comptable des quotas d'émission de gaz ?

¹ Georges LANGLOIS, Micheline FRIEDERICH, Alain BURLAUD, Comptabilité approfondie, UV n° 6 du DECF, Foucher, édition 2006.

Les quotas répondent à la définition des immobilisations corporelles :

- actifs non monétaires sans substance physique ;
- séparables des activités de l'entité, c'est-à-dire susceptibles d'être vendus de manière isolée ;
- représentant des droits attribués par l'État.

Comme leur durée d'utilisation est indéterminée, les quotas ne sont pas amortissables. L'avis 2004-C du comité d'urgence et règlement CRC 2004-08 a établi la méthode de comptabilisation de ces quotas.

On s'aperçoit donc que l'ordonnance n° 2004-330 du 15 avril 2004 a commencé à consacrer le principe pollueur-payeur, ses premiers pas vont dans le bon sens et montrent une prise de conscience certaine en matière de développement durable. On remarquera que, quand les quotas sont détenus, non par un industriel, mais par une entreprise spécialisée dans le commerce des quotas, ceux-ci ne sont pas des immobilisations. Pour l'entreprise commerciale les quotas sont considérés comme des valeurs mobilières de placement et enregistrés comme telles au plan comptable.

Le droit fiscal, quant à lui, a commencé également à consacrer le principe pollueur-payeur.

Est non déductible l'amortissement des véhicules immatriculés dans la catégorie des voitures particulières, pour la fraction de leur prix d'acquisition toutes taxes comprises dépassant 18 300 € pour les véhicules dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 01/11/1996 ; la limite est ramenée à 9 900 € pour les véhicules acquis ou loués à compter de 2006, dont la première mise en circulation est postérieure au 1^{er} juin 2004, qui rejettent plus de 200 g de CO₂ par kilomètre (cf. loi fiscale 2006). Pour les véhicules pris en crédit-bail, location pour une période n'excédant pas trois mois non renouvelable, il existe un mécanisme analogue de réintégration d'une fraction de la redevance ou du loyer en fonction de la durée de la location.

En matière de taxe sur les véhicules de tourisme, il existe une nouvelle méthode d'imposition qui consacre également le principe pollueur-payeur. Pour la taxe sur les véhicules de tourisme due à compter du 30 novembre 2006 c'est-à-dire pour la période du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006 un double barème est institué : l'un pour les véhicules acquis à compter de 2006 et qui tient compte du taux de CO₂ par kilomètre, l'autre pour les autres véhicules qui tient compte de la puissance fiscale. Dans les deux cas, plus le véhicule pollue, plus la taxe relative à ce dernier sera onéreuse.

En matière fiscale on s'aperçoit donc que certaines mesures ont été prises dans le cadre d'un développement durable à organiser.

Si cette tendance de fond devait se poursuivre, une telle évolution aurait un impact sur le rôle de l'expert-comptable. Ce dernier a la possibilité d'accompagner ses clients dans une démarche RSE, notamment *via* des missions particulières de *reporting*.

« Les entreprises peuvent avoir besoin d'intervenants indépendants, dont la parole et la signature sont reconnues » explique Jean-Jacques PERRIN. Dans ce cadre l'expert-comptable intervient à la demande de ces clients.

Le professionnel du chiffre peut également apporter son savoir faire sur des missions de conseil en organisation. « L'expert-comptable n'intervient pas sous l'aspect technique et opérationnel du développement durable, ce n'est pas son métier », souligne Jean-Jacques PERRIN. Mais il est à même de faire le lien entre le chef d'entreprise et le spécialiste ; il a un rôle indispensable d'interface.

Ainsi s'il ne peut pas réaliser un bilan carbone, il a la compétence pour le mettre en place et le traduire en chiffres cohérents.

2/ Des missions nouvelles de diagnostic, de *reporting* :

L'expert-comptable doit adapter la comptabilité traditionnelle et peut l'orienter pour le suivi des données sociales et environnementales.

Pour cela il faut s'orienter vers une comptabilité des ressources humaines et des questions environnementales.

21/ La comptabilité des ressources humaines et des questions environnementales

Cette méthode se fonde sur plusieurs manières indirectes d'évaluation des ressources humaines².

Nous pouvons citer :

- les évaluations par les dépenses entraînées (dépenses de recrutement, dépenses de formation etc.) par les hommes.

Il s'agit de la comptabilité fondée sur les coûts historiques: Selon Yves SIMON (« Economie des ressources humaines dans l'entreprise »), « la valeur des ressources humaines s'établit par le cumul des dépenses engendrées par leur présence dans l'entreprise » : cela comprend donc « tous les coûts pouvant avoir un caractère d'investissement » (coût de recrutement, de formation, d'intégration, de familiarisation, de mutation...);

De plus nous proposons de suivre les ratios suivants :

² *Economie et humanisme*, n° 370, octobre 2004, « Quelles responsabilités pour les managers ? », page 63 et suivantes.

- ✓ Valeur ajoutée/effectif moyen
 - ✓ Excédent brut d'exploitation/effectif moyen
 - ✓ Montant de formation/masse salariale
 - ✓ Dépenses de recrutement/masse salariale
 - ✓ Dépenses de mutation/effectif moyen
 - ✓ Dépenses d'intégration/effectif moyen
 - ✓ Montant des formations internes et/ou externes/excédent brut d'exploitation
 - ✓ Montant du recrutement/excédent brut d'exploitation etc.
- Nous pouvons également évoquer la comptabilité fondée sur les coûts de remplacement ce qui pose le problème d'après Yves SIMON³ de « l'actualisation du coût historique et du remplacement à l'identique » ;
 - et enfin l'évaluation par les revenus fondés sur une estimation aussi fine que possible des bénéfices futurs que l'organisation peut tirer des services rendus par son personnel ; il s'agit de la comptabilité par les flux de revenus (actualisation de la somme des revenus futurs des salariés, ce qui suppose d'après Yves SIMON que « le salaire soit un bon reflet de la valeur de chaque individu pour l'organisation qui l'emploie » ;

La comptabilité des ressources humaines demeure l'outil de mesure indispensable en matière de management responsable⁴.

Pour compléter l'approche comptable classique en matière d'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises qui demeure souvent assez statique, il faut s'aider de tableaux de bord spécialement aménagés pour transcrire une approche plus dynamique, plus prospective, moins globale et plus détaillée.

La comptabilité en matière environnementale demeure complexe et doit être créée pour ainsi dire ex nihilo. Certains ratios paraissent dès lors fort utiles pour l'expert-comptable pour approfondir l'analyse au plan environnemental.

Nous pouvons proposer les ratios suivants pour suivre les progrès au plan environnemental :

- ✓ Évaluation des émissions de CO₂ émis/Chiffre d'affaires
- ✓ Déchets jetés/Chiffre d'affaires
- ✓ Dépenses de lutte contre la pollution/Chiffre d'affaires
- ✓ Dépenses générales au plan environnemental/excédent brut d'exploitation

Ces ratios demeurent parfois difficiles à établir puisqu'à l'origine la comptabilité financière n'avait absolument pas besoin de mesurer les dépenses en matière de protection de

³ Yves SIMON, *Économie des ressources humaines dans l'entreprise*, Edition Masson.

⁴ *Revue entreprise éthique*, avril 2005, page 50.

l'environnement. Cet état de fait oblige l'entreprise à créer ses propres indicateurs qui varient de façon assez considérable d'une activité à l'autre.

À la fin des années 80, Henri Savall a proposé dans le cadre de la stratégie projective ouverte de retenir en comptabilité une proportion plus judicieuse entre les coûts internes et les coûts externes c'est-à-dire liés aux externalités⁵.

Cette méthode a permis un *reporting* au plan quantitatif mais surtout au plan qualitatif.

22/ La comptabilité des coûts cachés d'Henri SAVALL et ses apports

Cet auteur propose de prendre en compte, en comptabilité analytique, des coûts de dysfonctionnement liés aux conditions de travail qu'il appelle coûts cachés, plus rigoureusement « coûts-performances » cachés « puisqu'un coût en économie peut être associé à une performance sociale »⁶. Ces coûts recouvrent les coûts liés à l'absentéisme, aux accidents du travail, à la qualité des produits, à la rotation du personnel, au travail posté...

La comptabilité de la responsabilité sociale des entreprises comporte donc de nombreux intérêts et limites.

Les dangers d'un *reporting* sans pilotage demeurent importants.

Le *reporting* est resté financier⁷, comme une présentation de statistiques passées⁸ en matière notamment sociale, sociétale et environnementale, sans évolution vers des domaines plus qualitatifs et plus prospectifs, et les managers ne l'utilisent pas dans un but de recentrage des actions ou de base pour leur stratégie future.

À côté de la méthode comptable classique s'est développée la méthode fondée sur la recherche, le regroupement et l'analyse d'indicateurs qui ont donné naissance au bilan social et à l'audit social.

23/ L'audit social et environnemental : une étude interne complémentaire nécessaire pour l'évaluation de la RSE

Un audit au plan environnemental paraît tout aussi souhaitable. Une image négative en matière de nuisances écologiques peut nuire considérablement à une entreprise même en termes de concurrence.

L'entreprise doit développer une analyse au plan environnemental à l'aide de la matrice proposée ci-jointe.

⁵ *Revue entreprise éthique*, avril 2005, p. 50.

⁶ *Revue Française de Gestion*, n°18 page 98.

⁷ Alain MARION, *Analyse financière, concepts et méthodes*, Paris, Dunod, 3^{ème} édition, pp. 110 -113.

⁸ Bruno Solnik, *Gestion financière*, Paris, Dunod, édition 2001, p. 117.

La technologie qui permet la protection de l'environnement a manifestement un cycle de vie comme toutes les technologies, ce qui doit être pris en compte aux plans industriel et concurrentiel.

Tableau 1 : Les enjeux des investissements différenciés en matière de protection de l'environnement

| | Mise au point de la technique de protection de l'environnement | Expansion de la technique de protection de l'environnement | Industrialisation de la technique de protection de l'environnement | Obsolescence de la technique de protection de l'environnement |
|--|--|---|---|---|
| Moyens différenciés de protection de l'environnement | Fort investissement financier Faible diminution des nuisances Gain futur en termes d'image | Investissement financier ralenti Nuisances écologiques fortement diminuées Bon retour en termes d'image | Investissement financier en baisse Nuisances écologiques fortement diminuées Très bon retour en termes d'image | Investissement arrêté Réapparition progressive des nuisances au plan écologique Perte d'image |
| Moyens non différenciés de protection de l'environnement | Investissement modéré Faible diminution des nuisances Gain futur en termes d'image | Investissement financier ralenti Nuisances écologiques diminuées Assez bon retour en termes d'image | Investissement financier en nette baisse Nuisances écologiques peu diminuées Assez bon retour en termes d'image | Investissement arrêté Réapparition rapide des nuisances au plan écologique Perte d'image |

Source : matrice mise au point par moi-même.

Les moyens différenciés de protection de l'environnement sont ceux qui demeurent propres à l'entreprise et protégés par un dépôt de brevet. Ces moyens confèrent à l'entreprise un gain en termes d'image à moyen, voire à long terme.

Les moyens non différenciés de protection de l'environnement sont ceux qui sont tombés dans le domaine public. Ils demeurent moins efficaces et confèrent un gain en termes d'image bien moindre.

Il apparaît de plus en plus que les dépenses en matière de protection de l'environnement et de développement durable ne sont pas neutres en termes d'augmentation du chiffre d'affaires, voire d'amélioration des résultats, ce qui peut paraître paradoxal. En premier lieu on observe une augmentation des charges nuisibles à court terme à l'entreprise mais souvent fort appréciable à moyen terme, voire à long terme, notamment par le truchement d'une image renforcée et d'une clientèle mieux satisfaite dans un domaine considéré aujourd'hui comme connexe au produit vendu.

La stratégie RSE doit avoir un volet communication interne et externe ; le volet externe peut largement s'appuyer sur le rapport relatif au développement durable introduit par la loi NRE et à la confection duquel l'expert-comptable participe grandement.

Le commissaire aux comptes, lui, est appelé à contrôler ledit rapport.

En France, la loi NRE a fait les premiers pas pour introduire un début d'estimation de cette responsabilité environnementale. La France semble un des premiers pays à avoir introduit une obligation légale en la matière. Certaines entreprises sont prêtes à aller au-delà des obligations légales dans une démarche d'entreprise éthique.

En application de l'article 116 de la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, les sociétés anonymes cotées sont tenues de publier chaque année par la voie du rapport de gestion dressé par le conseil d'administration, la manière dont elles prennent en compte les conséquences de leur activité sur l'environnement. Cette mesure s'inscrit clairement dans un dispositif de prévention et de sensibilisation des sociétés aux risques industriels qu'elles génèrent.

Comme le souligne Blandine ROLLAND, « ces nouvelles règles permettent une meilleure prise de conscience du rôle des sociétés en matière d'environnement à la fois de la part des organes dirigeants chargés d'en tenir compte dans leurs rapports mais aussi des actionnaires réunis annuellement en assemblée générale qui sont destinataires de ces informations »⁹.

À noter que les décrets d'application de la loi GRENELLE 2 devraient bientôt étendre cette obligation à toutes les entreprises de plus de 500 salariés.

De plus l'entreprise dans une démarche de protection de l'environnement peut adopter des normes plus sévères que les obligations légales ; on peut notamment penser à l'adoption des normes ISO 14 000 et suivantes. Répondre au besoin des consommateurs en matière de protection de l'environnement, de développement durable, c'est adopter une réelle démarche mercatique généralisée, porteuse en matière d'augmentation de parts de marché.

Si l'expert-comptable se voit confier de nouvelles missions de diagnostic, de *reporting* au plan de la RSE, il joue de plus en plus un rôle de conseil au plan de la stratégie axée RSE menée par l'entreprise.

3/ Un rôle de conseil au plan stratégique

L'expert-comptable apporte son expertise dans la mise en place et le suivi de la stratégie RSE : il doit veiller à ce que l'entreprise, en se développant au plan économique, assure concomitamment un certain progrès social tout en ménageant les ressources et l'environnement pour les générations futures.

Le bilan social est un document d'aide précieuse pour l'expert-comptable notamment en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi.

⁹ Blandine ROLLAND, *Droit des sociétés*, n° 11 - Novembre 2003, pp. 3-8.

31/ Le bilan social : un document de synthèse et d'évaluation spécifique

Le bilan social donne aux utilisateurs les moyens d'évaluer les résultats de la direction en particulier concernant la gestion du personnel, d'estimer le potentiel de l'entité. Le bilan social va comporter des messages financiers comptables regroupés en sept chapitres :

- emploi,
- rémunération,
- conditions d'hygiène et de sécurité,
- autres conditions de travail,
- formation,
- relations professionnelles,
- conditions de vie des salariés et de leurs familles dans la mesure où ces conditions dépendent de l'entité.

Il s'agit de données chiffrées essentiellement statistiques, cependant certaines peuvent être obtenues à l'aide de la comptabilité.

Ce bilan social ne constitue une obligation légale que dans de rares pays. En France, par exemple, l'ensemble des règles régissant son élaboration et son accessibilité apparaît notamment dans le Code du travail de cet État : cf. l'article L. 438-1 à L. 438-10 et à l'article R. 438-1.

Sont tenues d'établir en France annuellement un bilan social, les entreprises soumises à l'obligation d'instituer un comité d'entreprise et occupant habituellement moins de 300 salariés. Sa diffusion est limitée au comité d'entreprise, aux syndicats, aux salariés et aux actionnaires dans les sociétés par actions¹⁰.

Les commissaires aux comptes français doivent vérifier la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Même pour les entreprises qui n'ont pas l'obligation d'établir un bilan social, cet outil peut permettre de donner une image assez fidèle de la situation de l'entreprise en matière sociale au plan quantitatif mais également dans une certaine mesure au plan qualitatif. Ledit bilan doit être complété par un audit social et environnemental.

L'expert-comptable est là pour aider le chef d'entreprise dans ses prises de décision tactiques et stratégiques.

¹⁰ Christian de LAUZAINGHEIN, Jean-Louis NAVARRO, Dominique NECHELIS, *Droit comptable*, DALLOZ, 3^{ème} édition, n° 449 et suivants.

32/ Les nouveaux outils proposés par le contrôle de gestion

Pour compléter l'approche comptable classique en matière d'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises qui demeure souvent assez statique, il faut s'aider de tableaux de bord spécialement aménagés pour transcrire une approche plus dynamique, plus prospective, moins globale et plus détaillée.

Le tableau de bord peut, lui, refléter la dimension humaine des organisations et la dimension environnementale.

Dans de nombreuses grandes entreprises se développe un pilotage social de l'organisation, c'est-à-dire un système d'information pour mieux gérer les ressources humaines au plan quantitatif mais également qualitatif.

D'après B.MARTORY en 1999, le pilotage social consiste à fixer des cibles sociales et économiques à atteindre à court terme (un mois) et à moyen terme (un à trois ans) et à réguler les écarts enregistrés par des actions ou des modifications des cibles.

Ainsi, selon Sabine SEPARI¹¹, « pour ce pilotage social, il est possible de construire un système d'information pour un contrôle de gestion sociale à l'image du contrôle de gestion ; il s'agit alors de concevoir un tableau de bord comprenant des indicateurs pour suivre les salariés, leurs performances, les coûts, pour faire des analyses d'écarts sur budget, de frais de personnel, des analyses de coûts sociaux cachés, des analyses d'évaluation des performances. »

Par exemple il est possible d'élaborer un tableau de bord de l'évaluation de la masse salariale, selon des modèles différents : indicateurs pour une analyse globale, indicateurs pour une analyse des inerties de la masse salariale, indicateurs pour le suivi budgétaire.

En matière d'analyse stratégique aux plans social, sociétal et environnemental on peut utiliser les tableaux de bord de Kaplan et Norton qui comportent trois axes d'analyse :

- un axe clientèle,
- un axe financier,
- un axe stratégique.

On peut également utiliser le tableau de bord prospectif de Rockwater que l'on orientera dans une dimension sociale, sociétale, environnementale. Ce tableau de bord comporte :

- un axe financier centré sur les dépenses sociales
- un axe clientèle centré sur la performance des employés auprès de ladite clientèle
- un axe processus interne fondé sur l'efficacité des employés au sein de l'entreprise

¹¹ Sabine SEPARI et Claude ALAZARD, *Contrôle de gestion*, DECF, Paris, Dunod, 5^{ème} édition.

- un axe innovation et apprentissage fondé sur l'attitude et l'aptitude en la matière des employés au sein de l'entreprise.

Pour bien mesurer dans le temps l'évolution d'une bonne stratégie RSE, il paraît également souhaitable de faire évoluer les modèles habituels des tableaux de flux ; ils doivent désormais intégrer trois dimensions :

- la dimension économique habituelle
- la dimension sociale
- la dimension environnementale

Cette réflexion stratégique en matière de RSE peut donc s'appuyer sur un tableau de flux pluriannuel comportant trois grandes dimensions :

- une dimension économique habituelle
- une dimension sociale
- une dimension environnementale.

Dans le cadre de la RSE qui tend à se développer aujourd'hui au sein des firmes on pourrait proposer un autre découpage de la trésorerie : trésorerie liée aux opérations économiques, trésorerie liée aux opérations à caractère social et trésorerie liée à la préservation de l'environnement. Ce découpage correspondrait à l'enjeu majeur de développement durable pour les générations futures.

Tableau de flux de trésorerie RSE

Opérations économiques :

Encaissements et décaissements liés aux opérations d'exploitation (hors opérations dans le domaine social et la sphère environnementale)

Encaissements et décaissements liés aux opérations d'investissement (hors opérations dans le domaine social et la sphère environnementale)

Encaissements et décaissements liés aux opérations de financement (hors opérations dans le domaine social et la sphère environnementale).

Opérations sociales :

Décaissements liés à la formation du personnel

Décaissements liés à l'individualisation des salaires

Décaissements liés à la motivation du personnel

Décaissements pour éviter les discriminations, les disparités

Décaissements en faveur de l'hygiène, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Autres décaissements à caractère social

Retour sur investissement dans le domaine social

Opérations pour la préservation de l'environnement

Décaissements pour limiter les déchets

Décaissements et investissements menés pour l'économie de l'énergie

Décaissements et investissements pour limiter l'émission de CO₂

Décaissements et investissements pour limiter les pollutions notamment celle de l'eau

Autres décaissements à caractère environnemental

Retour sur investissement dans le domaine du développement durable.

Conclusion

L'expert-comptable n'a pas forcément les connaissances en matière environnemental, il maîtrise en revanche les sujets sociaux et fiscaux. « Il a les compétences pour traiter les questions liées au mode de gouvernance, ou encore aux politiques de rémunération » souligne Michel GIRE.

Les professionnels du chiffre ont donc les clés en main pour se positionner sur ce marché et anticiper les futurs besoins de leurs clients.

Bibliographie

d'Humièrre P., (2001), *Les pionniers de l'entreprise responsable*, Éditions d'organisation, Paris.

Faucheux S. et Noël J. E., (1992), *Économie de l'environnement*, Édition Colin, Paris.

Ferone G., Bello P. et D'Arcimoles C., (2001), *Le développement durable*, Édition d'organisation, Paris.

Freeman R. E., (1984), « Strategic Management: A Stakeholder Approach », Pitman series in Business and Public Policy, Harpercollins College Div.

Friedman M., (1971), *Capitalisme et liberté*, Laffont, Paris.

Gabriel P. et Cadiou C., (2005), « Responsabilité sociale et environnementale et légitimité des entreprises: vers de nouveaux modes de gouvernance ? », *la Revue des Sciences de Gestion*, n° 211-212, pp. 127-142.

Gabriel P. et Gabriel P., (2004), « Diffusion du développement durable dans le monde des affaires. Un schéma conventionnel », *Revue Française de Gestion*, vol. 30, n° 152, pp. 199-213.

Garriga E. et Melé D., (2004), « Corporate Social Responsibility Theories : Mapping the Territory », *Journal of Business Ethics*, vol. 53, pp. 51-72.

- Gendron C., Lapointe A. et Turcotte M.-F., (2004), « Responsabilité sociale et régulation de l'entreprise mondialisée », *Relations Industrielles*, vol. 59, n° 1, pp. 73-98.
- Gond J.-P. et Mullenbach-Servayre A., (2003), « Les fondements théoriques de la responsabilité sociale des entreprises », *La Revue des Sciences de Gestion*, n° 205, pp. 93-116.
- Igalens J., (2003), « Étude des relations entre les entreprises et les organisations de la société civile autour du concept de responsabilité sociale », Note du LIRHE, n° 370, janvier.
- Igalens J., (dir.), (2004), *Tous responsables*, Éditions d'Organisation, Paris.
- Jonas H., (1990), *Le principe de responsabilité*, Champs Flammarion, Paris.
- Jonas H., (2000), *Une éthique pour la nature*, Desclée de Brouwer, Paris.
- Kilbourne W. E., (2004), « Sustainable Communication and the Dominant social Paradigm, Can They Be Integrated », *Marketing Theory*, vol. 4, n° 3, pp. 187-208.
- Kilbourne W.E., Beckmann S. C., Lewis A. et Van Dam Y., (2001), « A multinational examination of the role of the dominant social paradigm in environmental attitudes of university students », *Environnement & Behavior*, vol. XXXIII, n° 2, mars, pp. 209-228.
- Kuhn T., (1983), *La structure des révolutions scientifiques*, Flammarion, Paris.
- Liu M., (1983), *Approche socio-technique de l'organisation*, Les Éditions d'Organisation, Paris.
- Pasquero J., (2004), « Responsabilité sociale de l'entreprise : les approches nord-américaines », in : J. IGALENS, (Ed.), *Tous responsables*, Éditions d'Organisation, Paris, pp. 257-272.
- Rapport sur la RSE, (2004), Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.
- Schwarz M. Et Carroll A. B., (2003), « Corporate Social Responsibility: A three-Domain Approach », *Business Ethics Quarterly*, vol. 13, n° 4, pp. 503-530.
- Swanson D. L., (1995), « Addressing a theoretical problem by reorienting the Corporate Social Performance model », *Academy of Management Review*, vol. 20, n° 1, pp. 43-64.
- Wood D. J., (1991), « Corporate Social Performance Revisited », *Academy of Management Review*, vol. 16, n° 4, pp. 691-718.